



Présentation de l'école

L'école mixte Saint-Christophe est l'école catholique du quartier Saint Lambert de Vaugirard. L'école est liée par contrat d'association avec l'État. En conséquence, elle dispense l'enseignement défini par les dernières instructions officielles de l'Éducation nationale. La gestion de l'école est assurée par l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique). Une association de parents d'élèves (A.P.E.L.) participe, avec l'équipe pédagogique, à la vie de l'école.

L'école est une école catholique et relève de la tutelle de la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique de Paris. Son enseignement s'imprègne de la vie évangélique et le catéchisme est proposé dès le CE1 à la paroisse Saint-Lambert, en lien avec l'école ou dans une autre paroisse si les parents le souhaitent.

L'école est ouverte à tous. Elle accueille, en mixité, filles et garçons, de la maternelle au CM2. A l'issue des classes élémentaires, après conseil de classe, les élèves pourront être accueillis par divers établissements secondaires catholiques notamment du secteur sud-ouest de la région diocésaine de Paris.

Règlement de l'école

L'école a le souci d'instruire et d'éduquer les enfants dans **un climat de respect, de service et de convivialité en lien avec le projet éducatif** de Saint-Christophe. Le règlement en est un garant et nécessite l'adhésion et la confiance de tous : élèves, parents, professeurs, éducateurs et tout autre membre de la communauté éducative.

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement de l'école avec votre enfant et à le signer.

1. Horaires :

Les enfants ont classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Un accueil est prévu de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30.

Les cours débutent à 8h30 et 13h30 précises.

Les sorties sont à 11h30 et à 16h45.

La ponctualité est une marque de respect. Prenez vos dispositions pour accompagner et venir chercher vos enfants toujours à l'heure. En cas de retard, les enfants seront reçus au secrétariat.

L'appel des élèves en classe est fait le matin avant 8h45 et l'après-midi avant 13h45.

Les élèves ne seront pas acceptés en classe 15 minutes après le début des cours sauf si le secrétariat a été prévenu.

Les entrées et sorties d'école pour convenances familiales ne sont pas autorisées sur le temps de classe.

secretariat@ecolesaintchristophe.com

L'école peut inviter des élèves à bénéficier d'une aide personnalisée soit sur le temps de la pause méridienne, soit le mercredi matin selon les classes.

La responsabilité civile de l'école n'est engagée que lorsqu'une surveillance est assurée. Tout accident survenant à un élève qui circulerait dans les locaux avant l'heure d'ouverture ou après l'heure de fin des classes ne peut engager cette responsabilité.

2. Sécurité et respect :

L'école est un lieu où chacun a droit au respect de son intégrité physique et morale.

L'école refuse la violence sous toutes ses formes et, en cas de manquement, veillera à rétablir un climat serein.

Politesse et respect sont développés en classe comme en récréation, en sortie ou à la cantine, auprès de tous, enfants et adultes. Le langage se doit d'être correct et respectueux, aussi bien entre les enfants qu'à l'égard de tous les membres de la communauté éducative. Une sanction pourrait être donnée en cas de manquement aux règles élémentaires de politesse et de civilité.

Les élèves ont le devoir de respecter les locaux et matériels dont les manuels scolaires mis à leur disposition. En cas de détérioration, l'élève nettoiera ou réparera les dégâts occasionnés. Si nécessaire, une facture sera adressée à la famille.

Tout commerce et troc est interdit, de même que les objets de valeur et les bijoux. L'école ne pourra pas être tenue responsable des vols et pertes d'objets de quelque nature que ce soit.

Les sanctions peuvent prendre diverses formes : un avertissement écrit, un devoir supplémentaire, une heure de retenue, une réparation ou nettoyage, ...

Une exclusion pourra même être prononcée après réunion d'un conseil de discipline.

Les sanctions sont toujours expliquées et accompagnées afin que se construisent respect d'autrui, respect de la loi et respect de soi. **L'esprit de convivialité de l'école sera ainsi préservé. Cet esprit s'entend aussi bien à l'intérieur qu'aux abords de l'école.**

Pour tout élève indisposé ou accidenté, l'Établissement prévient la famille et fait appel si nécessaire aux secours.

3. Absence des élèves

L'enfant a un devoir d'assiduité : aucune autorisation ne sera donnée pour une absence pour motif personnel. L'équipe enseignante ne fournira pas le travail à l'avance mais pourra déposer au secrétariat le travail du jour.

En cas d'absence :

- les parents doivent prévenir le jour même le secrétariat avant 10h.
- au retour de l'enfant, un mot écrit devra figurer sur le cahier de correspondance ou dans les pochettes de liaison des maternelles.
- dans le cas d'une absence de plus de trois jours pour raison médicale, un **certificat médical** doit être remis par les familles aux enseignants au retour de l'enfant.

Les absences à la garderie, à l'étude ou à la cantine doivent être signalées par écrit aux enseignants dès le matin.

secretariat@ecolesaintchristophe.com

Une fois dans l'enceinte de l'école, les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur et les consignes des enseignants et du personnel de l'établissement qui en sont alors responsables. Ils ne sont autorisés à quitter l'établissement qu'aux horaires de sorties, sauf autorisations exceptionnelles délivrées par l'enseignant ou la directrice. Toute sortie exceptionnelle se fait par l'accueil.

Dispense de natation : cette activité est obligatoire. Une dispense ponctuelle d'activité peut être accordée par l'enseignant; pour les dispenses plus longues, l'élève doit présenter un document médical certifiant son inaptitude.

4. Cahier de correspondance et cartable

Chaque élève de l'élémentaire possède un cahier de correspondance, lien entre l'école et la famille. L'enfant doit pouvoir le présenter à tout moment soit à ses parents soit à son enseignant. Ce cahier doit être **en permanence dans le cartable**.

A chaque information communiquée, il est demandé aux parents de **dater** au jour de réception et **signer**. Le cartable à roulettes est vivement déconseillé.

5. Garderie-étude, cantine, activités périscolaires

Les élèves peuvent être accueillis à la garderie ou à l'étude jusqu'à 18 h.

Un choix de formules est proposé aux familles en début d'année pour inscrire les enfants à la garderie, à l'étude, à la cantine ou aux activités périscolaires.

Une modification des formules garderie, étude et cantine n'est possible qu'avant le 1^{er} décembre ou le 1^{er} avril par écrit.

Seuls les régimes alimentaires pour raison médicale signalés par un PAI peuvent être acceptés.

Les lieux de ces accueils sont des lieux où le savoir-vivre, le calme et la propreté doivent être naturellement respectés à l'occasion de ces activités. En cas de manquement, des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées.

6. Tenue vestimentaire

Dans l'école, tous les élèves portent une **blouse** en tissu dont le modèle a été défini pour la rentrée 2020, , nettoyée en fin de semaine, **marquée sur le devant** au nom de l'enfant. Tout vêtement doit être marqué.

A l'école et à l'extérieur de l'école, en sortie ou voyage scolaire, une tenue vestimentaire simple, propre et décente est demandée aux élèves. Les dos-nus, bains de soleil, mini-jupes et chaussures de plage n'ont pas leur place à l'école. Pour une question de sécurité, **les écharpes sont interdites en maternelles**.

Les tenues de sport sont réservées aux jours de sport.

Les cheveux longs des filles sont attachés, ceux des garçons sont courts afin que les **visages restent dégagés**.

7. Sorties scolaires

Le règlement intérieur de l'école s'applique de la même façon pour toute sortie à caractère pédagogique, culturel, spirituel ou sportif organisée à l'extérieur. Pour des motifs disciplinaires, **l'établissement se réserve le droit d'annuler l'inscription et la participation d'un élève aux différentes sorties scolaires** (voyages, séjours sportifs, visites, etc.) et ce, durant une période déterminée précisée alors à la famille.

secretariat@ecolesaintchristophe.com

8. Caractère propre de l'établissement catholique

S'appuyant sur le message du Christ, l'établissement traduit dans son enseignement comme dans sa vie, le souci d'une éducation des élèves dans toutes ses dimensions. L'école propose et favorise, dans le respect de la conscience de chacun, une rencontre avec Dieu à travers les valeurs de l'Évangile, l'éducation à la prière et les autres activités exposées dans le projet pastoral.

Les enfants ne peuvent pas être soustraits de ces temps forts qui favorisent un climat de paix, permettent de grandir et d'appréhender le monde d'aujourd'hui.

NOM :

DATE :

SIGNATURES d'acceptation du règlement :

Signature de l'élève

Signature des parents